

Communiqué



**Chambre de Métiers
et de l'Artisanat**

Haute-Garonne



Toulouse, le 28 juin 2011

■ Les exigences de qualification en matière artisanale conformes à la Constitution

Louis BESNIER, Président de la Chambre de métiers et de l'artisanat (CMA) de la Haute-Garonne approuve et salue la décision prise le 23 juin par le Conseil Constitutionnel en faveur de l'exigence de qualification en matière artisanale

Le Conseil Constitutionnel certifie ainsi conforme à la Constitution les dispositions législatives prévoyant que certaines activités artisanales ne peuvent être exercées que par une personne qualifiée professionnellement ou sous le contrôle effectif et permanent de celle-ci.

Loin de porter atteinte à la liberté d'entreprendre comme le soutenait l'association ayant saisi le Conseil Constitutionnel, l'article 16 de la loi 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat est la garantie pour le consommateur de la qualification et de la compétence de l'artisan.

Contact presse : Christine VAIRETTI – Responsable de communication
tél : 05 61 10 47 96 - mail : cvairetti@cm-toulouse.fr
www.cm-toulouse.fr